

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **37 (1892)**

Heft 11

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVII^e Année.

N^o 11.

Novembre 1892.

Une lettre inédite du général Jomini.

10 avril 1846.

Mon cher Monsieur Thiers,

Vous m'avez souvent prodigué les témoignages de votre amitié et je réclame aujourd'hui, de votre justice, que vous m'en donniez une preuve, à laquelle vous êtes peut-être aussi intéressé que moi.

L'ouvrage commencé par M. Bignon et terminé par un jeune homme de ses parents renferme, au tome 12, page 277, d'odieuses calomnies contre moi, et vous pouvez, mieux que personne, les détruire tout en rendant hommage à la vérité.

Que les Français me reprochent d'avoir quitté les rangs de Napoléon, rien de plus naturel, et que ceux qui en ignorent les causes et les circonstances me blâment, cela est encore tout simple. Mais de quelque part que vienne le blâme, je crois en conscience qu'il n'est permis à personne de prétendre juger ma démarche, en la séparant des événements qui l'ont provoquée et accompagnée, car ils expliquent, et justifient en grande partie, ce qui sans cela serait inqualifiable.

Il est bien moins permis encore d'y ajouter la fausse accusation d'avoir communiqué aux alliés un plan d'opérations de Napoléon, dont je n'avais aucune connaissance, tandis que je prouve par le témoignage du secrétaire général de la guerre, M. Cassaing, et par l'état-major du maréchal Ney, que ce plan ne m'avait point encore été confié, le jour de mon départ, et que Napoléon l'a déclaré lui-même à Ste-Hélène dans les mémoires dictés au général Montholon¹.

¹ Voici le texte des paroles de Napoléon, telles qu'elles se trouvent au tome I, pages 1 et 2, des Dictées de Ste-Hélène :

« C'est à tort que l'auteur de ce livre attribue au général Jomini » d'avoir porté aux alliés le secret des opérations de la campagne, et » la situation du corps de Ney. Cet officier ne connaissait pas le plan » de l'Empereur. L'ordre du mouvement général, qui était toujours » envoyé à chacun des généraux, ne lui avait pas été communiqué ; » et l'eût-il connu, l'Empereur ne l'accuserait pas du crime qu'on lui